



DEPARTEMENT DU VAL D'OISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-OUEN L'AUMONE

Séance ordinaire du 30 juin 2022

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de 35

Date d'affichage :

L'an deux mil vingt-deux, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni le trente juin à la Mairie à 20h00, sous la présidence de Laurent LINQUETTE, Maire ;

PRÉSENTS : Annaëlle CHATELAIN, Roland MAZAUDIER, Françoise LESCOËT, Harielle LESUEUR, Antoine ARTCHOUNIN, Laurence MARINIER, Frédéric MOREIRA, Ayda HADIZADEH, Serge GOUGEROT,

Alain RICHARD, Marie MAZAUDIER, Marie-Claude CLAIN, Bernard ROZET, Ali BOUGAA, Marc BILLAND, Saïd BOURDACHE, Benoît DUFOUR, Adeline GELYS, Chrystelle ZAMI, Elisabete CORREIA-MONTEIRO, Romain TOSELLO-ORSOLLA, Yasmine MESSAOUDI, Véronique PELISSIER, Isabelle YATOUNGOU, Béatrice PRIEZ, Marie-Noëlle FRATANI, Sylvain BERTHE ;

POUVOIRS :

Gilbert DERUS qui avait donné pouvoir à Laurent LINQUETTE ;
Emmanuèle PROD'HOMME qui avait donné pouvoir à Marie MAZAUDIER ;
Guillaume POUJOL DE MOLLIENS qui avait donné pouvoir à Véronique PELISSIER ;

EXCUSÉS : Farida AIT SI ALI, Cédric BEN AMMAR, Henri POIRSON, Nadia BERTRAND ;

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Harielle LESUEUR.

OBJET : DÉTERMINATION DES RATIOS D'AVANCEMENT DE GRADE 2022

VU le code général de la fonction publique et notamment l'article L.522-27 ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 49 ;

VU l'avis du Comité Technique en date du 23 juin 2021 ;

VU l'avis de la Commission municipale en date du 23 juin 2022 ;

VU le rapport d'Annaëlle CHATELAIN rappelant que l'avancement de grade constitue une possibilité d'évolution de carrière à l'intérieur d'un même cadre d'emplois ; qu'il s'opère, soit au choix, par appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle des agents, soit après une sélection par voie d'examen professionnel ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer le taux maximum d'avancement à chaque grade supérieur, dans la limite des crédits inscrits au budget ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

FIXE le taux maximum d'avancement à chaque grade supérieur, dans la limite des crédits inscrits au budget comme suit :

CATEGORIE C

FILIERE ADMINISTRATIVE	GRADES D'AVANCEMENT	RATIOS 2022
	Adjoint administratif principal de 1ère classe	25 %
	Adjoint administratif principal de 2ème classe	45 %

FILIERE ANIMATION	GRADES D'AVANCEMENT	RATIOS 2022
	Adjoint d'animation principal de 1ère classe	0 %
	Adjoint d'animation principal de 2ème classe	35 %

FILIERE MEDICO-SOCIALE	GRADES D'AVANCEMENT	RATIOS 2022
	Auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe	0%

FILIERE TECHNIQUE	GRADES D'AVANCEMENT	RATION 2022
	Agent de maîtrise principal	35 %
	Adjoint technique principal de 1ère classe	30 %
	Adjoint technique principal de 2ème classe	15 %

FILIERE SOCIALE	GRADES D'AVANCEMENT	RATIOS 2022
	Agent spécialisé principal des écoles maternelles de 1ère classe	25 %

CATEGORIE B

FILIERE ADMINISTRATIVE	GRADES D'AVANCEMENT	RATIOS 2022
	Rédacteur principal de 1ère classe – voie de l'ancienneté	100%

FILIERE TECHNIQUE	GRADES D'AVANCEMENT	RATIOS 2022
	Technicien principal de 2ème classe	100%

CATEGORIE A

FILIERE MEDICO-SOCIALE	GRADES D'AVANCEMENT	RATIOS 2022
	Infirmier en soins généraux hors classe	0%

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4 boulevard de l'Hautil – BP 30322 – 95027 Cergy-Pontoise Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

FILIERE SOCIALE	GRADES D'AVANCEMENT	RATIOS 2022
	Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	0%
FILIERE TECHNIQUE	GRADES D'AVANCEMENT	RATIOS 2022
	Ingénieur principal de 1ère classe	0%
FILIERE ADMINISTRATIVE	GRADES D'AVANCEMENT	RATIOS 2022
	Attaché principal	100%

POUR EXTRAIT CONFORME

Le 11/07/2022

Le Maire

Laurent LINQUETTE